

http://www.media.uottawa.ca/mediaroom/news-details_1654.html

News Releases & Announcements

Statement regarding the dismissal of Denis Rancourt

OTTAWA, April 6, 2009 — On March 31, 2009, a recommendation for the dismissal of Denis Rancourt was tabled at the meeting of the Executive Committee of the Board of Governors of the University of Ottawa and was unanimously approved.

Mr. Rancourt had been invited to participate in the meeting of the Executive Committee, where he would have been given every opportunity to set out his position. He chose not to attend.

Mr. Rancourt did purport to comply with a longstanding request to produce examination results and other grading materials. However, the materials supplied appear to be incomplete.

In arriving at its decision, the Executive Committee gave careful consideration to the record that was before it, which included a lengthy written submission from Mr. Rancourt. The Executive Committee satisfied itself that all procedures required by the collective agreement with the Association des Professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO) in this matter had been properly followed.

As in most collective agreements, Mr. Rancourt can avail himself of the grievance procedures. If his grievances are not upheld, they can be referred to arbitration.

Since this case could eventually be heard in arbitration, the University of Ottawa will not be making further public comments.

http://www.medias.uottawa.ca/salledesmedias/nouvelles-details_1654.html

Communiqués de presse et annonces

Énoncé concernant le congédiement de Denis Rancourt

OTTAWA, le 6 avril 2009 — Le 31 mars 2009, une recommandation visant le congédiement de Denis Rancourt a été déposée à la réunion du Comité exécutif du Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa et adoptée à l'unanimité.

M. Rancourt avait été invité à participer à cette réunion du Comité exécutif, où il aurait eu l'occasion d'exposer son point de vue. Il a toutefois choisi de ne pas s'y présenter.

M. Rancourt a accédé à une demande de longue date de l'Université concernant la production de résultats d'examens et d'autres documents attestant de l'attribution des notes. Or, les documents fournis se sont avérés incomplets.

Pour en arriver à sa décision, le Comité exécutif a examiné attentivement le dossier dont il a été saisi, y compris la longue justification écrite présentée par le professeur Rancourt. Ce faisant, le Comité s'est assuré que toutes les procédures pertinentes prévues par la convention collective signée avec l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO) ont été respectées.

Comme dans la plupart des conventions, le professeur Rancourt peut recourir à la procédure de règlement des griefs. À défaut d'être accueillis, ses griefs peuvent être renvoyés à l'arbitrage.

Puisque l'affaire pourrait éventuellement être entendue en arbitrage, l'Université d'Ottawa s'abstiendra de faire d'autres commentaires publics à ce sujet.